

**Bureau du 11 mars 2002**

**Décision n° B-2002-0464**

objet : **Subvention à l'Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise - Avenant annuel à la convention-cadre**

service : Direction générale - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 6 mars 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 21 décembre 1999, le conseil de Communauté a décidé de formaliser le soutien de la Communauté urbaine à l'Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise par la signature d'une convention pluriannuelle.

Cette convention a été signée le 30 juin 2000 et couvre les exercices 2000 à 2002. Le montant de la subvention annuelle est inscrit chaque année au budget primitif de la Communauté urbaine. Pour l'exercice 2002, cette inscription s'élève à 48 784 €.

A la convention est jointe une annexe qui retrace le programme annuel d'activités de l'association. L'article 18 de la convention prévoit que cette annexe fera l'objet d'une actualisation annuelle par la voie d'un avenant ;

Vu ledit dossier ;

Vu la convention en date du 30 juin 2000 ;

Vu la délibération du Conseil en date du 21 décembre 1999 et celle n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer avec l'Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise l'avenant n° 2 à la convention en date du 30 juin 2000 pour l'exercice 2002.

**2° - La dépense** correspondant à la subvention 2002, 48 784 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 657 480 - fonction 830.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,